



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 73

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application des mesures consacrées aux enfants intellectuellement précoces dans le cadre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. En effet, il est prévu à l'article 27 de cette loi des aménagements particuliers « au profit des élèves intellectuellement précoces (EIP) ou manifestant des aptitudes particulières, afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage des élèves ». Il est également prévu le possible regroupement des établissements scolaires pour proposer des structures d'accueil adaptées. Or il apparaît que cette mesure n'a toujours pas fait l'objet d'un décret d'application. Par ailleurs, certains enseignants sont réticents à faire reconnaître la précocité intellectuelle des élèves concernés en ne favorisant pas les sauts de classe et en ne mettant pas en place les aménagements appropriés au rythme d'apprentissage des EIP. Il apparaît aujourd'hui particulièrement indispensable de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de la scolarité des EIP car, en l'absence d'un dispositif adapté, un tiers des EIP sont en difficulté scolaire en fin de troisième. Aussi, il lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin de faire appliquer l'article 27 de la loi susmentionnée et ainsi de permettre aux enfants intellectuellement précoces de mener une scolarité normale.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école du 23 avril 2005 a prévu « des aménagements appropriés » au profit des élèves intellectuellement précoces dans les établissements scolaires. Afin de déterminer plus précisément les actions à mettre en place, une étude exhaustive des dispositifs existants dans les rectorats a été menée par les services du ministère de l'éducation nationale lors de l'année scolaire 2006-2007. Cette étude se concrétisera par des instructions données aux recteurs qui prendront la forme d'une circulaire d'application. Cette circulaire s'orientera notamment autour des points suivants : renforcement du pilotage national ; renforcement des liens avec les associations ; création de cellules de suivi dans chaque académie. Le souhait du ministère de l'éducation nationale est de permettre à la fois la scolarisation des enfants intellectuellement précoces en milieu « ordinaire » tout en individualisant davantage les parcours scolaires. Il est nécessaire de mener une action forte et déterminée sur la question du dépistage des enfants intellectuellement précoces. Cette action ne peut se dérouler que par l'intégration plus systématique de cette question aux plans académiques et départementaux de formation.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juillet 2007, page 4773

Réponse publiée le : 31 juillet 2007, page 5069